



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 03501

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°12 rue de Joinville

N/Réf: 153/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,


Considérant la demande de **l'entreprise SEIP** dont le siège social est situé TSA 54050 - 26 avenue de l'Île Saint Martin - 92894 NANTERRE CEDEX 9, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réparation des jonctions avec le collecteur ainsi que la reprise de l'affaissement sur voirie au droit du N°12 rue de Joinville à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise SEIP pour le compte de SUEZ**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réparation des jonctions avec le collecteur ainsi que la reprise de l'affaissement sur voirie au droit du N°12 rue de Joinville à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous voirie. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et la circulation régulée et sécurisée par des hommes trafics.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 23 au vendredi 31 mai 2024 de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 17 MAI 2024


Sylvie CURILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

